

## GT CSAS du 24 octobre 2023

*Ce groupe de travail était consacré à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) des ingénieur-es et agent-es de catégories B et C, ainsi qu'aux modalités d'application des astreintes au sein du SCL.*

### **1) Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) des ingénieur-es et agent-es de catégories B et C**

L'UD impose la généralisation du CIA au SCL

A l'occasion du GT du 27 septembre 2023, toutes les OS avaient rejeté toute forme de modulation des éléments de la rémunération pour l'ensemble des personnels, telle qu'elle se profile avec l'élargissement de l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), modulation jusque-là réservée à l'encadrement.

Lors de ce premier GT l'unité de direction (UD) avait rejeté l'idée de transformer ce CIA en une prime one shot distribuée à tous les agent-es. Malgré l'opposition des OS, l'UD fait désormais le choix d'appliquer ce complément à partir de 2024 et a souhaité aborder avec les OS ses modalités d'application. Il est à noter que le CIA s'applique aux fonctionnaires. Pour les contractuel-les, un mécanisme équivalent s'appliquera mais il est alors question de part variable, dont la mention doit être ajoutée dans un avenant au contrat

Pour **solidaires CCRF et SCL** aucune négociation n'est envisagée à court ou moyen terme sur une amélioration du régime indemnitaire pérenne au SCL (IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise, l'autre composante du RIFSEEP avec le CIA).

Ayant la volonté qu'un maximum de collègues puisse bénéficier d'une augmentation conséquente de leur régime indemnitaire, **solidaires** a proposé à l'administration que le CIA soit composé d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe serait attribuée à l'ensemble des personnels (avec le montant le plus élevé possible pour **solidaires** !) et la part variable serait attribuée à un certain pourcentage de collègues selon les critères définis par l'administration.

Pour **solidaires**, l'administration peut déjà récompenser les agent-es qu'elle estime les plus méritant-es en réalisant des promotions au choix. **solidaires** revendique d'ailleurs une augmentation des taux de promotion en particulier inter-catégorielle dans le cadre du plan de qualification ministériel.

**solidaires** a rappelé que le rapport CGE dans sa synthèse avait indiqué : « *Le SCL est reconnu unanimement pour la qualité de ses analyses, pour sa réactivité, et plus généralement pour l'attention qu'il porte à ses commanditaires, ses partenaires, quels qu'ils soient.* » Le CGE parle bien du SCL dans son ensemble et donc c'est bien un travail collectif qui est pointé et donc pour **solidaires** c'est bien l'ensemble des personnels qui doit bénéficier d'une revalorisation ! **solidaires** a d'ailleurs illustré sa proposition avec l'exemple concret d'une direction accordant à l'ensemble de ses effectifs un CIA reposant majoritairement sur une part fixe pour toutes et tous !

L'unité de direction n'a pas d'opposition de principe d'étudier cette proposition mais n'ira pas à l'encontre des avis du secrétariat général.

### Le CIA, comment ça marche ?

Au SCL le CIA reposerait sur une enveloppe calculée et répartie au sein de chaque laboratoire. Chaque agent-e génère un « apport » à cette enveloppe, et l'enveloppe de crédits disponibles pour les agent-es d'un corps (ingénieur, technicien ou adjoint technique de laboratoire) est constituée de la somme des apports CIA des effectifs de ce corps.

Les montants des apports sont distincts par catégorie et les enveloppes calculées par catégorie ne sont pas fongibles entre elles. A titre d'exemple, l'UD a précisé qu'en Administration centrale à Bercy l'apport de chaque agent-e est de 570 euros pour les B et de 400 euros pour les C.

Pour **Solidaires** si le montant attribué à chaque collègue est fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, il est injuste, par exemple, qu'une agente dite méritante de catégorie C touche moins qu'un agent de catégorie A. Le CIA ne devrait pas tenir compte de la fonction qui est déjà prise en compte dans l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) l'autre partie du RIFSEEP. ! **Solidaires** a donc demandé une fongibilité des enveloppes des différentes catégories. La fongibilité a déjà été instaurée, au Travail ou bien à la DGAI par exemple.

### Le CIA : une bonne idée, vraiment ?

De nombreux échanges entre l'UD et les OS ont lieu sur la rémunération au mérite. L'UD met en effet en avant la reconnaissance des plus méritant-es, sur des critères comme l'implication, la charge de travail, les responsabilités...Elle déplore également que le CIA qui est un complément de rémunération différencié ne soit pas appliquée au SCL alors que ce service y a droit.

Les OS et tout particulièrement **Solidaires** ont mis en avant :

- Le côté arbitraire de cette rémunération
- Les problèmes que risquent de poser l'application de cette « méritocratie » sur le collectif (jalousie, suspicion...)
- L'autonomie des laboratoires pour la distribution de ce CIA. IL y aura donc des différences d'attribution de ce CIA en fonction des responsables d'établissements et donc cela aggraverait le côté arbitraire de cet exercice.

**Solidaires** a fait également observer à l'UD que l'abandon des mois de bonification n'avait pas engendré un effondrement de l'administration par une démotivation des agent-es...

## **2) Modalités d'application des astreintes au sein du SCL**

Lors du groupe de travail du 27 septembre 2023, le chef du SCL avait informé les OS que la douane avait demandé au SCL d'étudier la possibilité d'effectuer des analyses le week-end, voire les jours fériés, dans le cadre du contrôle des denrées alimentaires non animales soumises à contrôle renforcé ou d'éventuelles mesures d'urgence de la cellule sécurité alimentaire à Roissy. Côté SCL, pour des raisons de délai d'acheminement seul le laboratoire de Paris-Massy est concerné, et plus précisément le domaine Résidus de pesticides.

Le besoin des Douanes roisséennes n'est pas encore clairement défini. Néanmoins si cette demande se concrétisait les personnels concernés seraient considérés en astreinte et en intervention. Concrètement les agent-es travailleraient les samedis et peut être les dimanches, mais les besoins pourraient être saisonniers et non tout au long de l'année.

L'UD a informé les OS que les textes traitant des taux de rémunération et des modalités de compensation horaire des astreintes et des interventions sont en cours de modification.

En attendant une clarification des besoins de la Douane et l'assurance d'obtenir des effectifs supplémentaires pour réaliser des analyses le week-end, l'UD souhaite demander une modification de l'arrêté du 8 février 2002 déterminant les cas de recours aux astreintes au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour que ces astreintes / intervention au SCL soient prises en compte.